

Article paru dans Réalités neuchâteloises en 1999

Législatures de six ans : Et l'électeur dans tout ça ?

Depuis quelques semaines, le comité cantonal de notre parti se penche sur le projet de Constitution cantonale qui sera bientôt soumis à large consultation. Les innovations sont nombreuses et tous se réjouissent du débat que chacune d'entre elles déclenche.

L'introduction d'une législature de six ans tant au niveau communal que cantonal, a particulièrement surpris l'auteur des présentes lignes. La commission du Grand Conseil, en faisant cette proposition, est d'avis que la gestion des affaires publiques y gagnera en efficacité, l'élu pouvant se focaliser sur son mandat plutôt que sur sa réélection. Un député devenant ainsi un réel député cantonal et non plus un défenseur de sa circonscription électorale, le district. La commission argumente aussi que la lenteur du processus législatif est telle que les projets introduits par les députés n'aboutissent généralement pas lors d'une même législature.

A tous ces arguments d'efficacité se heurtent ceux de la représentation du corps électoral au parlement. Plus clairement, un élu, installé pour six ans, se sentira sans doute plus inamovible que s'il n'était nommé que pour quatre ans. Cette inamovibilité fait craindre que le fossé entre l'électeur et l'élu ne s'agrandisse encore plus. Sans tomber dans l'extrême du populisme, il semble qu'un élu doit être à l'écoute et doit répondre aux inquiétudes de ceux qui lui ont donné son mandat.

Bien des groupes politiques, de tous bords et dans bien des communes, ont actuellement de la peine à recruter des volontaires pour le Conseil général et, a fortiori, pour le Conseil communal. Combien y a-t-il de sièges vacants dans les législatifs communaux ? Une législature de quatre ans, durée pourtant encore raisonnable, fait peur. Le parlementaire de milice volontaire pour un mandat de quatre ans est difficile à trouver. Il ne fait aucun doute qu'une législature encore plus longue ne fera qu'exacerber cette tendance et les sièges non repourvus (souvent au dépens de la droite) seront légion.

De par le mécanisme électoral actuel, lorsqu'un membre d'un législatif démissionne de son mandat, le premier «viennent-ensuite » se voit attribuer le siège vacant. Cette procédure se répète jusqu'à épuisement des viennent-ensuite. Lorsqu'il n'y a plus de suppléant disponible, c'est au parti auquel revient le siège vacant de veiller à le repourvoir. Cette procédure permet ainsi à une personne de siéger sans avoir eu à passer devant l'électorat. Notons au passage que certains groupes politiques font un abondant usage de cette méthode pour imposer certains de leurs membres. Une législature de six ans favorisera sans nul doute ce phénomène, allant ainsi jusqu'à permettre à des personnes non-candidates aux élections précédentes de remplir de longs mandats sans légitimité populaire; d'où un éloignement supplémentaire entre la classe politique et la population.

Au vu de ces arguments, en allongeant de deux ans la durée d'une législature, ne prenons pas le risque de nous distancer encore plus de la population et d'effrayer encore plus des candidats potentiels. Notre démocratie, bien que réformée, se doit de rester populaire...

Yvan Botteron
Président des JLN
Conseiller général
Les Ponts-de-Martel